Image not found or type unknown

travaux copropriété non validé

Par **mrsolair**, le **01/02/2013** à **12:32**

bonjour , je suis copropriétaire depuis 10 ans ,suite a une fuite de gaz indéterminée,je me suis trouvé dans l'obligation d'engagé des travaux :l'installation de tuyaux a neuf de gaz du compteur a mon logement celle ci passe par le couloir en haut des murs avant de rentré dans mon logement.
avant d'entreprendre les travaux j'ai envoyer un MAIL avec le devis et l'attestation professionnel de gaz de l'entreprise a mon syndic de copro GENIEZ le 22 janvier 2013 les travaux commencait le 31 -PAS DE REPONSE- alors que oralement ont mavait donner l'accord .Le 31 arrive ont me dit d'arrêter le chantier commencé le syndic me dit quil n'avait pas autoriser les travaux!
le syndic me dit que son responsable etait en vacances une semaine il a pas pu répondre
quel est mon recours svp

Par **youris**, le **01/02/2013** à **14:03**

bjr,
vous lui répondez qu'une entreprise ne peut pas s'arrêter parce qu'un responsable part en congés, il doit désigner un responsable en son absence et que vous ne pouviez pas rester sans gaz durant les congés du responsable.
dès l'instant que vous avez obtenu une autorisation verbale d'un collaborateur du syndic, vous pouviez commencer les travaux.
voyez avec le conseil syndical pour défendre le point de vue.
d'ailleurs seule l'a.g. peut donner ce type d'accord (utilisation des parties communes à titre privatif) et non le syndic.
cdt

Par **HOODIA**, le **01/02/2013** à **15:49**

Sortant d'un probléme identique dans le cadre de la garantie décennale du changement des tuyaux de gaz défectueux de l'ensemble de la copro (37 appartements)
Prenez le temps de lire votre RC pour savoir si la partie extérieure à votre appartement est à la charge de l'immeuble ,car pour vous la garantie décennale est hors délai!
L'odeur de gaz qui passe ensuite dans la VMC ....
Le TUBE de cuivre dit "chinois" contient des impuretés et devient poreux laissant le gaz s'échapper dans la dalle béton .

Le probléme est important ,et, le danger certain !
La solution est de faire mettre en pression le circuit du compteur à gaz jusqu'a la chaudiére pour voir l'aiguille du manométre ne pas tenir la pression .....
et, petit à petit les autres appartements qui possédent le meme métal ont le meme probléme!
Secouez votre conseil syndical , et, votre syndic!

Par **HOODIA**, le **13/02/2013** à **12:13**

NB: en cas d'urgence le syndic posséde l'autorité pour faire effectuer les travaux.
et ici, avec le gaz une non intervention de ce syndic serait une faute de ce dernier en cas d'explosion ou plus!
IL serait prudent de faire tester par mise en pression toutes les installations : vous pourriez avoir des surprises !

Par **miyako**, le **16/02/2013** à **16:05**

Attention ,il s'agit d'un escroc ,j'ai averti les responsables de ce site
Suji KENZO

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés